

23 mar 2018 -17:07

Conseil des ministres du 23 mars 2018

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 23 mars 2018, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 mar 2018 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2018

Modernisation du processus de la réserve stratégique

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable, Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le cadre légal pour la réserve stratégique jusqu'au 31 mars 2022.

L'avant-projet vise à apporter des modifications à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité afin d'assurer l'équilibre sur le système électrique belge et notamment afin de résoudre les problèmes d'adéquation.

Cet avant-projet apporte une série d'adaptations au mécanisme de la réserve stratégique qui avaient déjà été approuvées par la Commission européenne le 7 février. Ces modifications répondent aux remarques de cette dernière relatives à une possible aide d'état. Il inclut la transparence de la méthodologie appliquée pour apprécier le caractère raisonnable des offres. Par exemple, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) publiera sur son site internet les critères sur la base desquels le caractère manifestement déraisonnable ou non des offres sera apprécié. Si cette dernière juge des offres déraisonnables et s'il apparaît nécessaire de contracter ces offres, la direction générale de l'Energie prendra le relais. Il est prévu qu'un arrêté royal sur proposition de la ministre déterminera la procédure spécifique sur laquelle la DG Energie élaborera sa proposition de sélection technico-économique visant les soumissionnaires auxquels des prix et des volumes seront imposés. L'avant-projet de loi prévoit également une révision au 1er septembre du volume exprimé par la ministre au 15 janvier si l'évolution de circonstances liées à la sécurité d'approvisionnement le nécessite.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

23 mar 2018 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2018](#)

Modifications dans le cadre de la carrière militaire à durée limitée

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui apporte une série de modifications relatives à la carrière militaire à durée limitée.

L'avant-projet de loi s'inscrit dans le cadre de l'accord de gouvernement qui prévoit la poursuite de l'optimisation des statuts. Il s'agit de favoriser le développement de compétences en supprimant l'âge maximum de fin d'engagement et en introduisant la possibilité de prolongation de l'engagement. Le rendement est ainsi optimisé et l'on ouvre l'accès à une fonction d'évolution susceptible de faciliter la réintégration dans le secteur civil. D'autre part, l'avant-projet vise à porter plus d'attention à la fin de l'engagement du militaire à durée limitée (BDL), par un meilleur accompagnement lors de la reconversion professionnelle et par l'augmentation de la prime de reclassement.

Les modifications apportées répondent aux objectifs suivants :

- prolonger de plein droit l'engagement du militaire BDL une ou plusieurs fois d'un an, sans que la somme des prolongations ne dépasse quatre ans
- augmenter la prime maximale possible de reclassement de 12 vers 14 fois le montant du dernier traitement mensuel perçu
- offrir au militaire BDL qui a accompli 84 mois de service actif la possibilité de pouvoir bénéficier d'un programme personnalisé de reconversion professionnelle
- prolonger de trois ans à la demande, l'engagement de maximum cinq ans du militaire BDL, ex-militaire en engagement volontaire militaire
- abroger les dispositions suivantes :
 - la fin de l'engagement de plein droit du militaire BDL fixé par limite d'âge
 - la non-admission de l'officier BDL à la formation de base d'état-major
 - la demande d'une avance de maximum 50 % de la prime de reclassement

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 30 août 2013 instituant la carrière militaire à durée limitée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

23 mar 2018 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2018](#)

Modification du système des primes pour qualifications professionnelles dans le secteur infirmier

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au plan d'attractivité pour la profession infirmière en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers et les prestations inconfortables.

L'arrêté royal du 28 décembre 2011 a mis en place le financement d'une prime annuelle aux infirmiers agréés pour un titre ou une qualification professionnels particuliers qui répondent à certaines conditions. Il s'applique aux infirmiers travaillant dans un hôpital, dans un service agréé, dans une fonction agréée ou dans un programme de soins agréé qui prévoit cette spécialisation ou dans une maison de repos pour personnes âgées ou une maison de repos et de soins. Or, depuis la sixième réforme de l'Etat, seuls les hôpitaux sont restés de compétence fédérale.

L'accord social du secteur privé signé le 25 octobre 2017 prévoit, entre autres, la mise en oeuvre progressive des nouvelles classifications sectorielles de fonctions de l'Institut de classification de fonctions et d'un nouveau modèle salarial pour les services fédéraux des soins de santé. La convention collective de travail du 11 décembre 2017 détermine toutes les mesures nécessaires afin de réaliser une introduction phasée, à partir du 1er mai 2018, des nouvelles échelles salariales. Les futurs barèmes applicables dans les établissements du secteur privé intégreront dès lors les primes pour les agréments pour titre et qualification professionnels particuliers (TTP/QPP).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière, dans certains secteurs fédéraux de la santé, en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers et les prestations inconfortables

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique

23 mar 2018 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2018

Contribution temporaire belge à la mission d'entraînement européenne des Forces armées centrafricaines

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution temporaire belge à la mission d'entraînement européenne des Forces armées centrafricaines (EUTM CAR) en 2018.

Trois militaires seront déployés temporairement du 9 avril au 13 mai 2018 à Bangui au profit du pilier "entraînement" de la mission EUTM CAR. La sécurité du quartier général et du personnel durant leurs mouvements ainsi que l'appui logistique et médical seront entièrement garantis par l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

23 mar 2018 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2018

Cohérence dans la désignation des membres du service "Décisions anticipées en matière fiscale" du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la méthode de désignation des membres du service "Décisions anticipées en matière fiscale" du SPF Finances.

Le projet prévoit que, en cas d'annulation par le Conseil d'Etat de la désignation d'un membre ou de plusieurs membres, la désignation de l'autre membre ou des autres membres qui n'a pas été annulée est d'office prolongée jusqu'à la date de fin de la désignation du nouveau membre ou des nouveaux membres. Si la désignation du nouveau membre ou des nouveaux membres qui a donné lieu à la prolongation d'office est annulée par le Conseil d'Etat, les prolongations d'office se terminent à la date de notification de l'arrêt en annulation.

Pour des raisons de stabilité et de cohérence, le projet d'arrêté royal vise à tendre au maximum vers une date commune de fin de mandat pour les membres du collège de sorte qu'un nouveau collège complet puisse être désigné.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 août 2004 concernant la création du service "Décisions anticipées en matière fiscale" au sein du Service public fédéral Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

23 mar 2018 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2018

Contribution belge à l'opération Historical Ordnance Disposal "Benevolent Depolluting 2018" dans la Manche

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution belge à l'opération Historical Ordnance Disposal "Benevolent Depolluting 2018" dans la Manche.

Dans le cadre de l'escadre permanente de chasseurs de mines de l'OTAN, il est prévu que le BNS Narcis prenne part à une opération de déminage qui aura lieu dans la Manche au large des côtes françaises, pendant les deux premières semaines du mois d'avril 2018. Vu que la Belgique fournit le commandement de l'escadre permanente des chasseurs de mines de l'OTAN N°1 en 2018, trois membres belges de l'état-major participeront également à cette opération. Pendant cette mission, le Narcis contribuera à la détection et à la destruction des mines marines et d'engins explosifs provenant des deux guerres mondiales dans les eaux territoriales françaises et dans la zone économique exclusive (ZEE) de la France.

Trois membres belges de l'état-major, y compris le commandant de l'escadre permanente des chasseurs de mines, seront embarqués à bord du navire d'état-major de l'OTAN Mercure et contribueront à la gestion et la coordination des navires qui seront engagés pendant cette opération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

23 mar 2018 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2018

Assentiment au protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet.

Ce protocole, fait à Bruxelles le 29 juin 2016, complète l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (Unified Patent Court - UPC), signé le 19 février 2013, qui organise la centralisation du contentieux en matière de brevets européens auprès d'une juridiction comportant un tribunal de première instance, une cour d'appel et un greffe. La juridiction unifiée du brevet statuera sur les litiges relatifs aux brevets européens et aux brevets européens avec effet unitaire.

L'UPC est une juridiction internationale dotée de la personnalité juridique. Le protocole sur les privilèges et immunités de l'UPC vise à permettre un bon fonctionnement des diverses entités de la nouvelle juridiction ainsi que des divisions régionales et locales de son tribunal de première instance.

Une division locale du tribunal de première instance de l'UPC sera créée en Belgique. La ratification du protocole sur les privilèges et immunités de l'UPC permet de répondre aux besoins des juges qui siégeront notamment au sein de la division locale belge et renforce l'attractivité de cette division au bénéfice des utilisateurs du système des brevets, en Belgique et ailleurs en Europe.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2018 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2018

Assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Barbade concernant la protection des investissements

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Barbade concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Cet accord, fait à Bruxelles le 29 mai 2009, vise à renforcer la coopération économique des parties concernées et comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2018 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2018

Assentiment à la convention relative au dédouanement centralisé

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention relative au dédouanement centralisé, concernant l'attribution des frais de perception nationaux qui sont conservés lorsque les ressources propres traditionnelles sont mises à la disposition du budget de l'Union européenne.

Cette convention, faite à Bruxelles le 10 mars 2009, détermine entre autres :

- les procédures relatives à la redistribution des frais de perception lorsque des ressources propres sont mises à la disposition du budget de l'Union européenne en cas de dédouanement centralisé, pour des marchandises déclarées en douane dans un État membre mais présentées physiquement à la douane dans un autre État membre
- la manière dont les frais de perception sont fixés et comment ils sont redistribués entre les États concernés
- l'obligation pour l'État membre de délivrance de l'autorisation unique de dédouanement centralisé de redistribuer la moitié du montant des frais de perception à l'État membre où les marchandises ont été présentées pour sortir du régime
- la résolution, de préférence, par la négociation des litiges qui surviendraient dans le cadre de son interprétation ou de son fonctionnement

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>